

ARRÊTÉ

portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site du centre de stockage de déchets non fermentescibles peu évolutifs de la société GURDEBEKE à Hardivillers (60120)

La Préfète de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-2-1, R 125-5 et R 125-8 à R125-8-5 ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2012 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement du centre de stockage de déchets non fermentescibles peu évolutifs de la société GURDEBEKE à Hardivillers (60120) ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Noura KIHAL-FLÉGEAU, sous-préfète de Clermont ;

VU les consultations effectuées en vue de renouveler la présente commission ;

CONSIDERANT les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par le centre de stockage de déchets non fermentescibles peu évolutifs d'Hardivillers ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'informer le public sur le suivi de la mise en œuvre des mesures destinées à éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables sur l'environnement ;

CONSIDERANT que le centre de stockage de déchets non fermentescibles peu évolutifs à Hardivillers est un centre collectif de stockage qui est destiné à recevoir des déchets non inertes au sens de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;

SUR proposition de la sous-préfète de Clermont ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission de suivi de site du centre de stockage de déchets non fermentescibles peu évolutifs de la société GURDEBEKE, sise sur la commune d'Hardivillers, est renouvelée comme suit :

Collège des administrations de l'État :

- La sous-préfète ou son représentant
- Le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, unité territoriale de l'Oise, ou son représentant
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant
- Le directeur départemental des territoires de l'Oise ou son représentant
- Le délégué territorial de l'agence régionale de santé ou son représentant

Collège des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés :

- La présidente du conseil départemental de l'Oise ou son représentant
- Le président de la communauté de communes de l'Oise picarde ou son représentant
- Le maire d'Hardivillers ou son représentant

Collège des riverains et associations ayant pour objet la protection de l'environnement du site concerné

- Le R.O.S.O.
- M. Jean-Philippe PINEAU (titulaire) ou M. Claude BLONDEL (suppléant)

- L'A.B.E.D.A.
- M. Florian DEVARENNE (titulaire) ou son suppléant

- PICARDIE NATURE
- Le président ou son représentant

Collège exploitants de l'installation classée :

- M. Jacky GURDEBEKE, président directeur général de la société Gurdebeke ou Mme Aline ROBIT, responsable QHSE

Collège salariés de l'installation classée :

- M. Hugues BATTON, membre du CSE ou M. Daniel VERVIN, membre du CSE

Article 2 : président et composition du bureau

La Commission de suivi de site est présidée par la sous-préfète ou son représentant.
La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Article 3 : la durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

Article 4 : fonctionnement de la commission.

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R 125-8-3 à R 125-8-5 du code de l'environnement.

Article 5 : La sous-préfète de Clermont est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Clermont, le **18 NOV. 2021**

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de l'arrondissement de Clermont,



Noura KIHAL-FLÉGEAU